Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2017

*Date d'envoi de la convocation : 07 Avril 2017*
*Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21*
*Nombre de Membres du Bureau présents : 18*
*Nombre de Procurations : 1*
*Nombre de Votants : 19*
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :*
12 Mai 2017

*Présidence de* : M. Alain SUGUENOT

*Présents en tant que Vice-Présidents :*

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

*Présents en tant que Membres du Bureau :*

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

*Ont donné pouvoir* :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS.

*Absents-excusés :*

M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT.

*Secrétaire de Séance :*

M. Pierre BOLZE.

## DELIBERATION N° BU/17/295

### ADHESION A LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ELABOREE PAR L'AGENCE DE L'EAU

M. COSTE, rapporteur, rappelle que fin 2012, les Agences de l'Eau ont approuvé leur 10ème programme d'intervention pour la période 2013-2018. En matière d'eau potable, les enjeux sont concentrés sur les rendements de réseau, la gestion patrimoniale et la maîtrise des dépenses publiques.

Les Agences de l'Eau ont ainsi décidé de soumettre l'attribution de leurs subventions à des conditions de qualité pour les opérations d'un montant supérieur à 3 000 euros.

Ainsi, les Maîtres d'Ouvrage doivent s'engager sur le respect d'une Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable élaborée par les Agences de l'Eau.

M. COSTE précise que cette charte qui s'applique à tous les partenaires de la réalisation, depuis l'assistant à maître d'ouvrage jusqu'à l'exploitant, encadre les pratiques à adopter dans la conduite de projets, et ce à chaque phase, à savoir :

- la définition et conception du projet : choix des bureaux d'études préalables, du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS, élaboration du DCE,
- le choix des entreprises, selon le principe du mieux disant,
- la préparation de chantier,
- le chantier : construction de l'ouvrage, opérations préalables à la réception, réception,
- le solde des marchés et des aides, après la réception et durant la vie de l'ouvrage.

Il souligne qu'il est donc demandé à toutes les collectivités sollicitant des aides dans le domaine de l'eau potable de délibérer pour approuver cette charte et la faire appliquer lors de la réalisation des travaux.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,**
**après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité,**

- approuve la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Eau Potable élaborée par l'Agence de l'Eau, jointe en annexe à la présente délibération, et qui s'appliquera à toutes les opérations d'eau potable conduites par la collectivité,
- s'engage à conduire les travaux à venir selon les principes de la charte,
- s'engage à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 13 Avril 2017 : Adhésion à la charte de qualité des réseaux d'eau potable élaborée par l'Agence de l'Eau

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 12/05/2017 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 12/05/2017 |
| **Numéro de l'acte :** | BU-17-295 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 021-200006682-20170413-BU-17-295-DE |
| **Date de décision :** | 13/04/2017 |
| **Acte transmis par :** | Christine BOULIGAUD |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 8. Domaines de competences par themes<br>8.8. Environnement |